

Restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union: règles et procédures

2011/0398(COD) - 28/03/2014 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La communication de la Commission porte sur la position du Conseil concernant l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée, et abrogeant la directive 2002/30/CE du Parlement européen et du Conseil.

La Commission a **souscrit à la position du Conseil** qui reflète l'accord politique intervenu entre le Parlement européen et le Conseil le 27 janvier 2014. Elle a accepté toutes les modifications apportées à sa proposition par le Conseil, à savoir :

- la visibilité accrue donnée à l'importance de la santé,
- l'introduction d'un processus spécifique de médiation pour mener les consultations,
- le retard pris dans le retrait progressif des «aéronefs présentant une faible marge de conformité»,
- la fourniture plus spécifique d'informations relatives au bruit,
- la suppression d'une délégation du pouvoir de modifier les définitions des termes «aéronef» et «aéronef présentant une faible marge de conformité», et des questions de mise en œuvre, y compris une clause de maintien des droits acquis,
- en ce qui concerne le droit de regard de la Commission, l'obligation faite à l'autorité compétente d'examiner la notification de la Commission et d'informer celle-ci de ses intentions.

La Commission a formulé **une déclaration** concernant la révision de la [directive 2002/49/CE](#), destinée à faciliter l'accord entre le Conseil et le Parlement.

La Commission déclare qu'elle examine, avec les États membres, l'annexe II de la directive 2002/49/CE (**méthodes de calcul du bruit**) en vue de son adoption dans les mois à venir.

En se fondant sur les travaux réalisés actuellement par l'Organisation mondiale de la santé concernant la méthodologie destinée à évaluer les effets du bruit sur la santé, la Commission a l'intention de revoir l'annexe III de la directive 2002/49/CE (**estimation des effets sur la santé, courbes dose-effet**).